



**DRAGAGE ET GESTION DES SEDIMENTS DE
QUALITE NON IMMERGEABLE DES PORTS
DE LA REGION BRETAGNE, DE LORIENT
AGGLOMERATION ET DE NAVAL GROUP
EN RADE DE LORIENT**

**INTRODUCTION AUX DOSSIERS DE DEMANDES
D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Document mis à la disposition du public dans le cadre de la concertation préalable

31 mars 2023



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	JV DELEMASURE, S LEQUERE, S.GUITTON
Fonction	Chefs de projet - Chargée d'étude
Volume du document	Préambule aux dossiers réglementaires
Version	04
Référence	MAPC01201
Numéro CRM	MAPC01201
Chrono	-

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérfié par	Fonction	Signature
00	01/01/2022	JV. DELEMASURE, S. LEQUERE	CP	
02	11/07/2022	JV. DELEMASURE, S. LEQUERE, S.GUITTON	CP, CE	
03	03/10/2022	JV DELEMASURE, S LEQUERE, S GUITTON	CP, CE	
04	31/03/2023	S. LEQUERE	CP	

DESTINATAIRES

Nom	Entité
T. CHIRON	LORIENT AGGLOMERATION
F. LECREOUR	REGION BRETAGNE
A. THIEC	NAVAL GROUP

Ce document est mis à la disposition du public dans le cadre de la concertation préalable relative au dragage et à la gestion des sédiments de qualité non immergeable des ports de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération et de Naval Group en rade de Lorient, organisée volontairement par les maîtres d'ouvrage (Région Bretagne, Naval Group, Lorient Agglomération), pour une durée de 4 (QUATRE) semaines (du 6 avril 2023 au 4 mai 2023), au titre des art. L121-16 et R121-19 du Code de l'environnement. L'ensemble du dossier est consultable et téléchargeable via les sites suivants :

Site de Lorient Agglomération : <https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/dragages/>

Site de la Région Bretagne : <https://ports.bretagne.bzh/actualites/> - Rubrique : Lorient

Site de Naval Group : <https://www.naval-group.com/fr>

Site Internet des services de l'Etat de la Préfecture du dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Concertation-prealable>

Durant la période de consultation, les observations du public peuvent être transmises via l'adresse mail suivante : concertationdragage@agglo-lorient.fr

A l'issue de la concertation préalable, un bilan en sera dressé et rendu public, puis intégré au dossier de demandes d'autorisations décennales des pétitionnaires pour le dragage et la gestion des sédiments de qualité non immergeable des ports de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération et de Naval Group en rade de Lorient, qui sera remis au Préfet pour instruction administrative.

SOMMAIRE

1 - GESTION DES SEDIMENTS EN RADE DE LORIENT	5
1.1 - Une stratégie commune de gestion différenciée des sédiments.....	5
1.2 - Une large concertation engagée depuis 2015	8
2 - GROUPEMENT DE MAITRES D'OUVRAGE.....	13
2.1 - Objectif du groupement	13
2.2 - Périmètre de maîtrises d'ouvrage.....	13
3 - OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES	15
3.1 - Synthèse de la demande	15
3.2 - Opérations de dragage planifiées.....	16
3.3 - Filière de gestion	16
3.4 - Modalités techniques	20
3.4.1 - Dragage.....	20
3.4.2 - Site de transit temporaire éventuel	23
3.4.3 - Cas du site ICPE de la Becquerie	27
4 - ANALYSE REGLEMENTAIRE	28
4.1 - Eaux et milieux aquatiques.....	28
4.2 - Évaluation environnementale.....	28
4.3 - Gestion à terre	28
4.4 - Incidences Natura2000.....	29
4.5 - Enquête publique.....	29
4.6 - Autres dossiers.....	29
4.7 - Déclaration d'intention.....	29
5 - CONTENU DES DOSSIERS	31

REFERENCES

Figure 1 - Logigramme de gestion des sédiments proposé dans le PGOD (Source : Arrêté Préfectoral du 03 juin 2019).....	6
Figure 2 - Plan de situation des sites portuaires de Lorient intégrés dans la présente demande d'autorisations (Source : GéoBretagne, geoportail).....	14
Figure 3 - Scénarios de gestion envisageables	15
Figure 4 – Localisation du Site de transit/traitement de Tohannic à Vannes/Séné – source : ingerop	18
Figure 5 - Vue aérienne des deux lagunes de Tohannic (Geoportail)	18
Figure 6 – Plan au stade AVP des installations prévues sur le site de la Becquerie (extrait de l'évaluation environnementale du PLU Hennebont, 2019).....	19
Figure 7 – Localisation du Site de transit et de traitement de La Becquerie à Hennebont – source : Ingerop	20
Figure 8 - Illustration du principe de dragage mécanique (Idra, 2016)	21
Figure 9 – Dragage mécanique avec une pelle sur ponton et chaland fendable (Merceron, 2020)	21
Figure 10 – Dragage hydraulique en marche – Fort Boyard sur le Scorff (Le Telegramme, 2020).....	22
Figure 11 – Dragage hydraulique par DAS avec canalisation flottante (EGIS, 2022).....	22
Figure 12 - situation et delimitation des sites envisagés pour le pre-traitement.....	23
Figure 13 - Localisation des sites envisagés au regard des zones de dragage.....	26
Figure 14 – Localisation de l'appontement projeté au droit du site de la Becquerie (fonds : scan25 et orthophoto)	27

1 - GESTION DES SEDIMENTS EN RADE DE LORIENT

1.1 - Une stratégie commune de gestion différenciée des sédiments

La rade de Lorient accueille plusieurs ports et chenaux de navigation gérés principalement par quatre maîtres d'ouvrages portuaires : la Région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group et la Compagnie des Ports du Morbihan.

Dans un contexte estuarien, la rade est soumise à un envasement naturel important, conduisant les gestionnaires portuaires à entretenir régulièrement les fonds des différents ports et chenaux présents tout autour de la rade, sur les communes de Lorient, Lanester, Larmor-Plage, Locmiquélic, Port-Louis ou encore Gâvres.

En cohérence avec les démarches et stratégies établies au cours des années 2000 et 2010, comme la Charte de dragage des ports bretons, le Schéma de référence des dragages du Morbihan, ou encore les SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Blavet et Scorff, ces maîtres d'ouvrage se sont associés en 2015 pour établir une gestion concertée des opérations de dragage d'entretien, indispensables à la sécurisation et la pérennité des activités portuaires, aussi bien de pêche, de plaisance que commerciales et industrielles.

Cette démarche vise (SETEC, 2018) :

- *L'harmonisation des pratiques autour des opérations de dragage, avec une gestion différenciée des sédiments selon leur qualité (voir ci-dessous) :*
- *Immersion pour des sédiments de qualité immergeable ;*
- *Gestion et valorisation pour les sédiments de qualité non immergeable ;*
- *Valorisation des gisements de sédiments sableux en rechargement de plages¹.*
- *La planification des opérations de dragage pour les 10 années à venir ;*
- *La mise en place d'une gouvernance pour permettre une meilleure communication et une meilleure concertation autour des opérations de dragage entre les maîtres d'ouvrage ;*
- *La mutualisation des moyens pour les études préliminaires, pour les dragages, pour les suivis environnementaux... ;*
- *L'obtention commune d'autorisations décennales pour le dragage de 14 sites portuaires (toutes qualités de sédiment confondues) et le clapage des sédiments de dragage de qualité immergeable (les autres filières de destination des sédiments feront l'objet de dossiers complémentaires spécifiques le cas échéant).*

Les conclusions et engagements des différents maîtres d'ouvrage ont été formalisés dans un **Plan de Gestion Opérationnelle des Dragages (PGOD) de la rade de Lorient** établi en 2016.

A partir du PGOD, les quatre maîtres d'ouvrages se sont d'abord joints pour établir des demandes d'autorisations décennales pour les dragages d'entretien décennaux de 14 sites portuaires et le clapage des sédiments de qualité immergeable, et ce selon une instruction commune qui s'est déroulée de février 2017 à juin 2019 (Enquête publique unique n° E18000225/35 du 05/11/2018 au 07/12/2018).

Quatre Arrêtés Préfectoraux ont ainsi été signés le 03 juin 2019, portant autorisation unique au titre de l'article L2114-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant le dragage d'entretien et le clapage des sédiments de qualité immergeable de la rade de Lorient, au bénéfice des quatre maîtres d'ouvrage.

¹ Lorsque la qualité et granulométrie des sédiments à draguer sont compatibles avec le site de rechargement.

La notion de « sédiments de qualité immergeable » est ainsi définie dans les Arrêtés Préfectoraux au regard de la qualité physico-chimique des sédiments, selon le référentiel Loi sur l'Eau dans un premier temps (seuils N1/N2 définis par les Arrêtés du 06 août 2006 et suivants) :

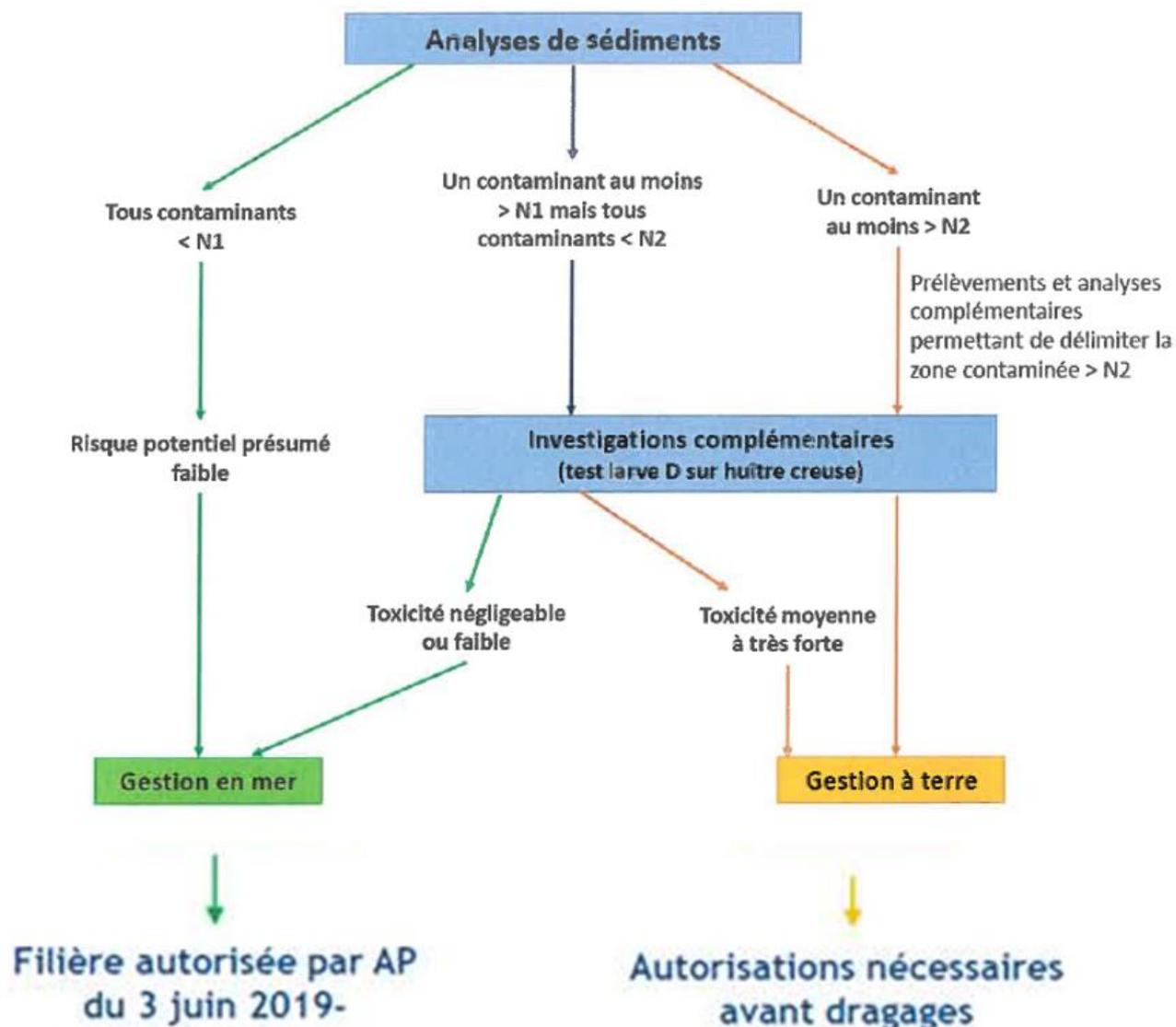


FIGURE 1 - LOGIGRAMME DE GESTION DES SEDIMENTS PROPOSE DANS LE PGOD (SOURCE : ARRETE PREFECTORAL DU 03 JUIN 2019)

Pour les sédiments dont les concentrations sont comprises entre N1 et N2, la distinction entre les sédiments de qualité « immergeable » et les sédiments de qualité « non immergeable » se fera de la manière suivante :

- Lorsque le pourcentage de larves « D » anormales d’huîtres creuses (*C. Gigas*) sera inférieur ou égal à 30% (toxicité négligeable ou faible), on considèrera que le sédiment est de qualité « immergeable »
- Lorsque le pourcentage de larves « D » anormales d’huîtres creuses (*C. Gigas*) sera supérieur à 30% (toxicité moyenne, forte à très forte), on considèrera que le sédiment est de qualité « non immergeable »

Pour rappel, les seuils N1 et N2 sont définis réglementairement (Arrêtés 09 août 2006 et suivants) :

Éléments traces métalliques (mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)	Niveau N1	Niveau N2
Arsenic (As)	25	50
Cadmium (Cd)	1,2	2,4
Chrome (Cr)	90	180
Cuivre (Cu)	45	90
Mercure (Hg)	0,4	0,8
Nickel (Ni)	37	74
Plomb (Pb)	100	200
Zinc (Zn)	276	552
PolyChloroBiphényles (µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)	Niveau N1	Niveau N2
PCB congénère 28	5	10
PCB congénère 52	5	10
PCB congénère 101	10	20
PCB congénère 118	10	20
PCB congénère 138	20	40
PCB congénère 153	20	40
PCB congénère 180	10	20
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)	Niveau N1	Niveau N2
Naphtalène	160	1 130
Acénaphène	15	260
Acénaphthylène	40	340
Fluorène	20	280
Anthracène	85	590
Phénanthrène	240	870
Fluoranthène	600	2 850
Pyrène	500	1 500
Benzo(a)anthracène	260	930
Chrysène	380	1 590
Benzo(b)fluoranthène	400	900
Benzo(k)fluoranthène	200	400
Benzo(a)pyrène	430	1 015
Dibenzo(ah)anthracène	60	160
Benzo(ghi)pérylène	1 700	5 650
Indeno(1,2,3-c,d)pyrène	1 700	5 650
Organostanniques (µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)	Niveau N1	Niveau N2
TBT	100	400

A partir de l'automne 2019 ont ainsi démarré les dragages du port de commerce de la Région Bretagne (55 000 m³) et du Scorff au niveau du site de Naval Group (12 129 m³) puis de l'automne 2020 à l'automne 2022 les dragages des ports de Lorient La Base (115 000 m³), Lorient Centre – secteur de l'estacade (15 500 m³) et Kernével (50 000 m³), avec des sédiments de qualité immergeable et clapés sur le site autorisé au Nord-Ouest de l'île de Groix. **Le dragage et la gestion des sédiments non immergeables au regard de la définition précisée ci-avant ne sont pas autorisés par les Arrêtés Préfectoraux du 03 juin 2019.**

Or, plusieurs ports en rade de Lorient accueillent des sédiments dont les caractérisations récentes (2019 à 2022) révèlent des dépassements de seuils N2 :

- Port de pêche de Lorient Keroman (Région Bretagne)

- Port de plaisance de Lorient Centre (Lorient Agglomération)
- Pôle course au large de Lorient La Base (Lorient Agglomération)
- Port de la Pointe à Port-Louis (Lorient Agglomération)
- Installations portuaires de Naval Group

Sur certains secteurs, des dépassements de seuils N1 ont été relevés avec des tests de toxicité sur larves d'huître creuse permettant d'envisager leur immersion (certains secteurs de Kernével et Lorient La Base, Scorff Rive Gauche, Rohu, Gare maritime, Port Louis, certaines zones des installations Naval Group...). Néanmoins, certains gisements avec dépassements de seuils N1 n'ont pas encore fait l'objet de telles analyses et on ne peut en l'état conclure sur le caractère immergeable des sédiments (localement Scorff aval, La Base, Kernével ou encore Port-Louis).

L'existence d'autres gisements non immergeables non encore identifiés dans la rade de Lorient n'est pas exclue.

Des dragages d'entretien sont néanmoins nécessaires sur ces sites afin de retrouver les cotes nominales de fonctionnement.

Dans la continuité du PGOD, la Région Bretagne, Naval Group et Lorient Agglomération souhaitent définir une stratégie commune quant aux sédiments non immergeables présents dans leurs ports.

Il convient de préciser ici que la Compagnie des Ports du Morbihan n'est pas concernée, la qualité des sédiments à draguer dans les ports relevant de sa compétence (Pen Mané et Saint Catherine, à Locmiquélic) étant immergeable.

1.2 - Une large concertation engagée depuis 2015

L'élaboration de la stratégie de gestion intégrée des sédiments de dragage et le suivi opérationnel du PGOD de la rade de Lorient s'accompagnent, depuis 2015, d'un processus de concertation fondé sur une pluralité d'actions d'information et d'échanges avec l'ensemble des acteurs concernés par le dossier.

- Une instance de gouvernance *ad hoc* : le comité de suivi des dragages du Morbihan

Sous l'égide du Sous-Préfet, ce comité réunit les maîtres d'ouvrages portuaires (Région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group, Compagnie des Ports du Morbihan), services de l'Etat (DDTM, DREAL), Office Français pour la Biodiversité (en sa qualité de gestionnaire du site N2000 en mer de Groix), communes littorales du territoire (Lorient, Ploemeur, Groix, Lanester, Port-Louis, Larmor-Plage) et d'Hennebont, Conseil départemental, socio-professionnels (Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins, Comité Régional de la Conchyliculture, exploitation mytilicole de Groix, Chambre de Commerce et d'Industrie, SEM Keroman, représentants des plaisanciers), associations (Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne), représentants des syndicats de vallées du Blavet et du Scorff, instances scientifiques (Université de Bretagne Sud, IFREMER, Museum National d'Histoire Naturelle).

Il s'agit d'une instance de gouvernance pour le suivi des opérations de dragages de la rade de Lorient et de gestion des sédiments, notamment le suivi scientifique du site d'immersion au nord-ouest de l'île de Groix. Chaque opération de dragage y est décrite, précisant notamment les résultats d'analyses des sédiments à draguer et le bilan à terminaison (bathymétries, volumes dragués, suivis de la qualité de l'eau) ; les protocoles et résultats des suivis scientifiques du site d'immersion y sont présentés, débattus et validés collégalement : suivi des opérations de dragage, bathymétries, suivis biologiques (benthos, macro-algues, coquillages) et chimiques sur sédiments, vidéos. Les rapports de suivis du site d'immersion (depuis 2013) sont librement consultables en ligne sur le site de la Région Bretagne, qui assure la gestion et la coordination des diverses interventions pour le compte des maîtres d'ouvrages portuaires² : <https://ports.bretagne.bzh/actualites/historique-et-suivi-dragages-a-lorient/>. L'avancement de

² Délibération du Conseil communautaire du 08/12/2020 (n°DEL-2020-0278) : Suivi du site d'immersion des produits de dragage de la rade de Lorient au large de l'île de Groix – Période 2019-2029 – Convention de financement

l'élaboration du volet 2 du PGOD relatif au dragage et à la gestion des sédiments de qualité non immergeable de la rade de Lorient y est régulièrement présentée.

Entre 2015 et 2022, le comité de suivi des dragages s'est réuni 11 fois.

■ Information du grand public :

La concertation s'est appuyée sur des réunions et temps d'échanges publics réguliers depuis 2015 :

- 1 réunion publique à Hennebont le 15/04/2015 sur la stratégie de gestion des sédiments de dragages de la rade de Lorient, et un focus sur le projet de site de traitement à La Becquerie.
- 1 conférence publique organisée par le Conseil de Développement du Pays de Lorient, le 18/04/2017.
- 1 enquête publique du 05/11 au 07/12/2018 relative aux dragages d'entretien de la rade de Lorient et au clapage des sédiments de qualité immergeable, correspondant au volet 1 du PGOD mais présentant également les orientations du volet 2 (dragage et gestion à terre des sédiments de qualité non immergeable (les documents, dont les conclusions de l'enquête, sont librement consultables sur le site de la Préfecture du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LORIENT/Region-Bretagne-Naval-Group-Lorient-Agglomeration-Compagnie-des-Ports-du-Morbihan>). L'enquête publique, dont le siège était la Maison de l'Agglomération à Lorient, a été menée sur 10 communes (Lorient, Larmor-Plage, Ploemeur, Guidel, Groix, Gâvres, Port-Louis, Locmiquélic, Lanester et Hennebont), avec mise à disposition du dossier en mairie et permanences des commissaires enquêteurs.
- 1 exposition publique intitulée « Le dragage des sédiments marins en rade de Lorient en 10 questions », présentée simultanément à l'enquête publique ci-dessus, dans le hall de la Maison de l'Agglomération, à Lorient.
- 1 enquête publique du 23/09/2019 au 25/10/2019 relative à la révision générale du PLU d'Hennebont, intégrant une présentation du site de traitement, transit et valorisation de sédiments marins de la Becquerie, dans l'évaluation environnementale du PLU (pp. 126-142).
- 1 réunion publique à Hennebont le 08/09/2021 relative au projet d'ICPE de la société Extract : réalisation d'une installation de traitement et valorisation de sédiments de dragage au lieu-dit La Becquerie à Hennebont.
- 1 consultation publique du 23/08/2021 au 20/09/2021 relative au projet d'ICPE de la société Extract : réalisation d'une installation de traitement et valorisation de sédiments de dragage au lieu-dit La Becquerie à Hennebont.

Un important relai médiatique a accompagné la démarche, d'abord institutionnel :

- 3 publications spécifiques dans Les Nouvelles de Lorient Agglomération :
 - Janvier-Février 2017, n° 32 [pp.20-25] : Un plan dragage concerté.
 - Novembre-Décembre 2018, n° 43 [p.7] : Une enquête publique sur les dragages.
 - Février-Mars-Avril 2020, n° 48 [pp.24-25] : Des sédiments soigneusement contrôlés.
- 1 page dédiée aux dragages sur le site internet de Lorient Agglomération, présentant entre autres une vidéo publiée le 26 novembre 2020 sur les opérations de dragage en cours (<https://www.lorient-agglo.bzh/en-actions/dragages/>).

Par ailleurs, depuis 2015, plus d'une soixantaine d'articles de presse et publications dans la presse locale (Le Télégramme et Ouest France) a été recensée sur le sujet des dragages portuaires en rade de Lorient et de la gestion des sédiments, de qualité immergeable et non immergeable.

Enfin, un reportage de France 3 a été diffusé le 27 novembre 2019 sur les opérations de dragage en cours en rade de Lorient.

■ Décisions politiques :

Les élus locaux ont également suivi de près l'avancement du PGOD de la rade de Lorient, en étant informés et en délibérant régulièrement sur le sujet :

- Elus communaux et communautaires :

- 10 délibérations des instances exécutives de Lorient Agglomération (bureau et conseil).
- 2 présentations en conférence des Maires de Lorient Agglomération (23/02/2018, 05/04/2019) et une présentation aux conseillers communautaires de Lorient Agglomération (17/06/2021).
- 6 délibérations de conseils municipaux (Hennebont, Groix, Port-Louis, Gâvres, Lanester, Lorient) dans le cadre de l'enquête publique du 05/11/2018 au 07/12/2018 relative aux dragages d'entretien de la rade de Lorient et au clapage des sédiments de qualité immergeable.
- 1 présentation en bureau municipal (15/12/2014) et 3 présentations en Commission thématique du conseil municipal d'Hennebont élargie à la présence des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante, ainsi qu'aux collectifs SOS Becquerie et Citoyens, et riverains (27/01/2015, 13/06/2018, 25/05/2021), pour présenter l'avancement du projet d'ICPE à la Becquerie, porté par la société Extract.

- Association des acteurs socio-économiques du territoire :

Les acteurs socio-économiques du territoire sont régulièrement informés et associés à l'avancement du PGOD et au suivi de sa mise en œuvre opérationnelle, en plus du comité de suivi des dragages et des instances politiques mentionnés ci-dessus.

Ainsi, il convient de rappeler les points suivants :

Associations et collectifs :

- 3 visites techniques de sites de gestion de sédiments de dragages, pour des délégations d'élus d'Hennebont, de Lorient Agglomération, de représentants des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante, des collectifs SOS Becquerie et Citoyens : site de stockage de sédiments de dragage de Ty Coq à Combrit (29) (19/01/2015) ; site ICPE de Bruyère-sur-Oise (95) (21/10/2015) ; ancien CET de la Lande du Matz à Sarzeau (56), dont le dôme a été étanchéifié avec les sédiments issus du dragage du Port du Crouesty (18/10/2017).

Plus spécifiquement sur le projet de la Becquerie :

- 1 visite du site de la Becquerie pour une délégation de représentants d'Eau et Rivières de Bretagne et d'élus d'Hennebont (30/03/2018).

- Acteurs portuaires :

- 5 présentations en conseils portuaires de Lorient*
- 1 présentation aux plaisanciers des ports de Lorient Agglomération (16/11/2022)

- Syndicats des vallées du Blavet et du Scorff :

- 3 présentations en Commission Locale de l'Eau (08/02/2018 ; 05/10/2021, 04/03/2022).
- 4 réunions de travail techniques (18/03/2016 30/05/2016, 14/11/2016, 09/09/2021).

- Autres instances :

- 1 présentation à la Session du Comité Scientifique et Technique de la Société Hydrotechnique de France- Gestion des sites à forte sédimentation, au Havre (06-07/12/2016).
- 1 présentation au groupe Groupe d'Etude et d'Observation sur le Dragage et l'Environnement (GEODE) (13/06/2017).
- 1 présentation en CODERST (02/05/2019).

■ Synthèse des éléments saillants de la concertation

Au travers des temps de consultations, d'échanges de la multitude des parties prenantes associées, et de leur expression, notamment par voie d'enquêtes publiques et de communiqués de presse, la concertation menée jusqu'à présent révèle les éléments saillants suivants :

- **Portage du dossier**

La question du portage du dossier des dragages et de la gestion des sédiments s'est exprimée à plusieurs reprises, plus spécifiquement sur le sujet de la gestion à terre des sédiments de qualité non immergeable. Ainsi le groupe politique du Conseil municipal d'Hennebont, « Hennebont pour tous » (Le Télégramme du 18/10/2019) a fait part de son point de vue : « c'est un dossier qui n'est pas du ressort de l'Agglomération, mais de la Région ».

En réponse sur ce point précis, il convient de rappeler que la démarche même du PGOD de la rade de Lorient est portée solidairement par l'ensemble des maîtres d'ouvrages portuaires de la rade de Lorient, dont la Région Bretagne. La Commission d'enquête publique relative aux dragages d'entretien et au clapage de sédiments immergeables de la rade de Lorient indiquait d'ailleurs, dans les conclusions de son rapport du 06/02/2019, que « les pétitionnaires illustrent dans le dossier leur volonté de développer des filières locales de gestion à terre (pour les sédiments de qualité non immergeable) ». Cet engagement se confirme dans le présent dossier de demandes d'autorisations porté conjointement et solidairement par la Région Bretagne Lorient Agglomération et Naval Group.

- Instruction réglementaire du dossier relatif aux sédiments non immergeables et à leur gestion à terre

L'une des premières critiques du dossier soumis à enquête publique relative aux dragages d'entretien et clapages des sédiments de qualité immergeable était précisément le périmètre du projet : dans son avis délibéré n°2018-36 du 30 mai 2018, la Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) recommandait en effet de prendre en compte le traitement à terre des sédiments de qualité non immergeable. Dans le cadre de l'enquête publique relative aux dragages d'entretien des ports de la rade de Lorient et clapage des sédiments de qualité immergeable, Bretagne Vivante ou encore le Conseil municipal de Groix ont exprimé leur demande de gestion à terre des sédiments, ce dernier, dans sa délibération n°2018-103 du 16/11/2018, « demand[ant] qu'une « zone de dépôt à terre puisse être enfin trouvée », « qu'une solution de valorisation des sédiments soit étudiée et analysée de manière rigoureuse ».

Dans Le Télégramme du 23/09/2021, l'association Eau et Rivières de Bretagne « [demande] pour ce dossier que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) soit saisie et qu'une étude d'impact environnemental soit diligentée, que l'estacade de déchargement des boues et ses modalités d'utilisation soient introduites dans le dossier [...] » ; ainsi que « l'établissement d'un Schéma Organisationnel d'un plan assurance environnemental » (SOPAE).

Les éléments exposés ci-avant confirment l'engagement des maîtres d'ouvrages portuaires à traiter à terre les sédiments de qualité non immergeable, et rappellent que la procédure d'instruction administrative du dossier est respectée, dans la temporalité d'élaboration des études et des délais réglementaires : la MRAe a effectivement été saisie pour l'examen au cas par cas du dossier, et l'évaluation environnementale du projet est bien requise. Comme précisé précédemment, l'apportement de déchargement est intégré à cette évaluation. Celle-ci sera expertisée par l'Autorité environnementale dont l'avis sera rendu public et joint au dossier présenté à l'enquête publique.

Sur ce dernier point, les trois maîtres d'ouvrages portuaires - Lorient Agglomération, Région Bretagne, Naval Group - ont acté le fait que Lorient Agglomération soit désignée comme représentant, auprès du Préfet, des maîtres d'ouvrages porteurs des demandes d'autorisations de dragages et gestion à terre des sédiments de qualité non immergeable de la rade de Lorient, dans le cadre de l'instruction administrative de leurs demandes et des procédures réglementaires. En corollaire, ils désignent la Maison de l'Agglomération siège de l'enquête publique, celle-ci étant mise en œuvre sur le même périmètre géographique que celle tenue pour le volet 1 du PGOD, à savoir sur les communes de : Lorient, Lanester, Larmor-Plage, Ploemeur, Guidel, Groix, Gâvres, Port-Louis, Locmiquélic, Hennebont. Les dossiers complets seront ainsi mis en consultation dans chacune des mairies concernées lors de la mise en œuvre de la procédure, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, dans un souci de cohérence d'ensemble.

Concernant le SOPAE enfin, il s'agit de l'une des nombreuses prescriptions des cahiers des charges que devront respecter les opérateurs de dragages retenus à l'issue de procédures de passation des marchés, pour éviter et réduire les incidences environnementales des opérations de dragages et de gestion des sédiments (immersion et à terre). Ces éléments sont détaillés dans le présent dossier.

- Complétude des états initiaux et analyses des impacts

L'instruction du dossier réglementaire relatif aux dragages d'entretien et clapages des sédiments de qualité immergeable a suscité des critiques et remarques au travers des contributions formulées au moment de l'enquête publique (du 05/11/2018 au 07/12/2018). Le rapport de la commission d'enquête du 06/02/2019

en fait la synthèse via des recommandations qui reprennent, entre autres, celles de l'Autorité environnementale (avis n°2018-36) :

- Complétude et mise à jour de l'état initial, sur les volets suivants : bruit, peuplements benthiques, plancton ;
- Mise en place un suivi de l'avifaune (comportement, dérangement) dans la rade de Lorient en lien avec les travaux de dragage ;
- Analyse des impacts sur l'ichtyofaune et les cétacés des opérations de dragages ;
- Analyse multicritère des impacts des techniques de dragage sur la dispersion des sédiments, et définition des mesures d'évitement et réduction des remises en suspension.

L'ensemble de ces points est pris en compte et les éléments de réponses intégrés dans le présent dossier de demandes d'autorisations décennales de dragages et gestion à terre des sédiments de qualité non immergeable de la rade de Lorient, porté par Lorient Agglomération, la Région Bretagne et Naval Group. Les études spécifiques qui ont été menées sur ces différentes recommandations y sont présentées, et l'analyse des impacts renforcée.

■ Etapes à venir de la concertation :

Dans le cadre de la déclaration d'intention publiée du 16 janvier au 16 mars 2023, les étapes à venir pour la concertation, convenues par les maîtres d'ouvrages, sont les suivantes :

- Du 6 avril au 4 mai 2023 : Consultation publique en ligne du dossier de demandes d'autorisations décennales de dragages et gestion à terre des sédiments de qualité non immergeable de la rade de Lorient, porté par Lorient Agglomération, la Région Bretagne et Naval Group, incluant l'évaluation environnementale, pendant 4 semaines. Le dossier sera consultable via les sites de Lorient Agglomération, de la Région Bretagne et de la Préfecture du Morbihan. Les observations pourront être déposées via l'adresse mail suivante : concertationdragage@agglo-lorient.fr
- Une réunion publique le 13 avril 2023 à l'auditorium de la Cité de la Voile Eric Tabarly, à Lorient (19h) ;
- Bilan de concertation rendu public sur les sites de Lorient Agglomération et de la Région Bretagne, avec une publication de la synthèse dans les Nouvelles de Lorient Agglomération.

2 - GROUPEMENT DE MAITRES D'OUVRAGE

2.1 - Objectif du groupement

Face à la problématique des sédiments non immergeables, la Région Bretagne, Lorient Agglomération et Naval Group se sont regroupés afin :

- D'établir un calendrier concerté des opérations de dragage de sédiments non immergeables sur leurs ports respectifs, planifiés sur 10 ans ;
- De réaliser conjointement les demandes d'autorisations environnementales relatives aux dragages d'entretiens décennaux et la gestion des sédiments non immergeables sur leurs ports respectifs, en suivant une instruction commune ;
- De monter, pour Lorient Agglomération et la Région Bretagne, un groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au dragage des sédiments de qualité non immergeable, sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents ; puis pour la passation d'un marché de travaux pour le dragage et la gestion des sédiments de qualité non immergeable. Naval Group n'ayant pas arrêté de mode de consultation à ce jour, il pourrait s'associer à cette démarche ou bien mener sa propre consultation indépendamment de celle conjointe de Lorient Agglomération et de la Région Bretagne.

	<p>Région Bretagne 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cédex 7 Tel : 09.60.03.34.84 N°SIRET : 233 500 016 00040 <i>Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD président, ou son représentant</i></p>
	<p>Lorient Agglomération Pôle Aménagement, Environnement, Transport Direction de l'Urbanisme Opérationnel CS 20001 56 314 LORIENT CEDEX Tél : 02 90 74 72 49 N°SIRET : 200042174 00041 <i>Représenté par Fabrice LOHER président, ou son représentant</i></p>
	<p>Naval Group Avenue de Choiseul CS 80001 56311 Lorient Cedex Tel : 02.97.12.56.73 N°SIRET : 441 133 808 00135 <i>Représenté par M. François DEMOULIN, directeur du site Naval Group de Lorient</i></p>

2.2 - Périmètre de maîtrises d'ouvrage

Dans le cadre de la présente demande commune d'autorisations, chacun assure la maîtrise d'ouvrage sur les ports suivants relevant de sa compétence :

- **Région Bretagne**
 - Chenal intérieur
 - Port de pêche de Lorient Keroman
 - Zone de Kergroise, intégrant les souilles du port de commerce et la gare maritime

- Blavet aval, intégrant les souilles du port du Rohu
- Scorff aval, intégrant l'accès au port de Lorient Centre

■ Lorient Agglomération

- Port de Lorient Centre, intégrant le bassin à flot et l'avant-port
- Port de Lorient – La Base
- Port de Kernével
- Port de la Pointe à Port Louis

■ Naval Group

- Installations portuaires de Naval Group

Ces sites sont précisés sur la cartographie ci-dessous.

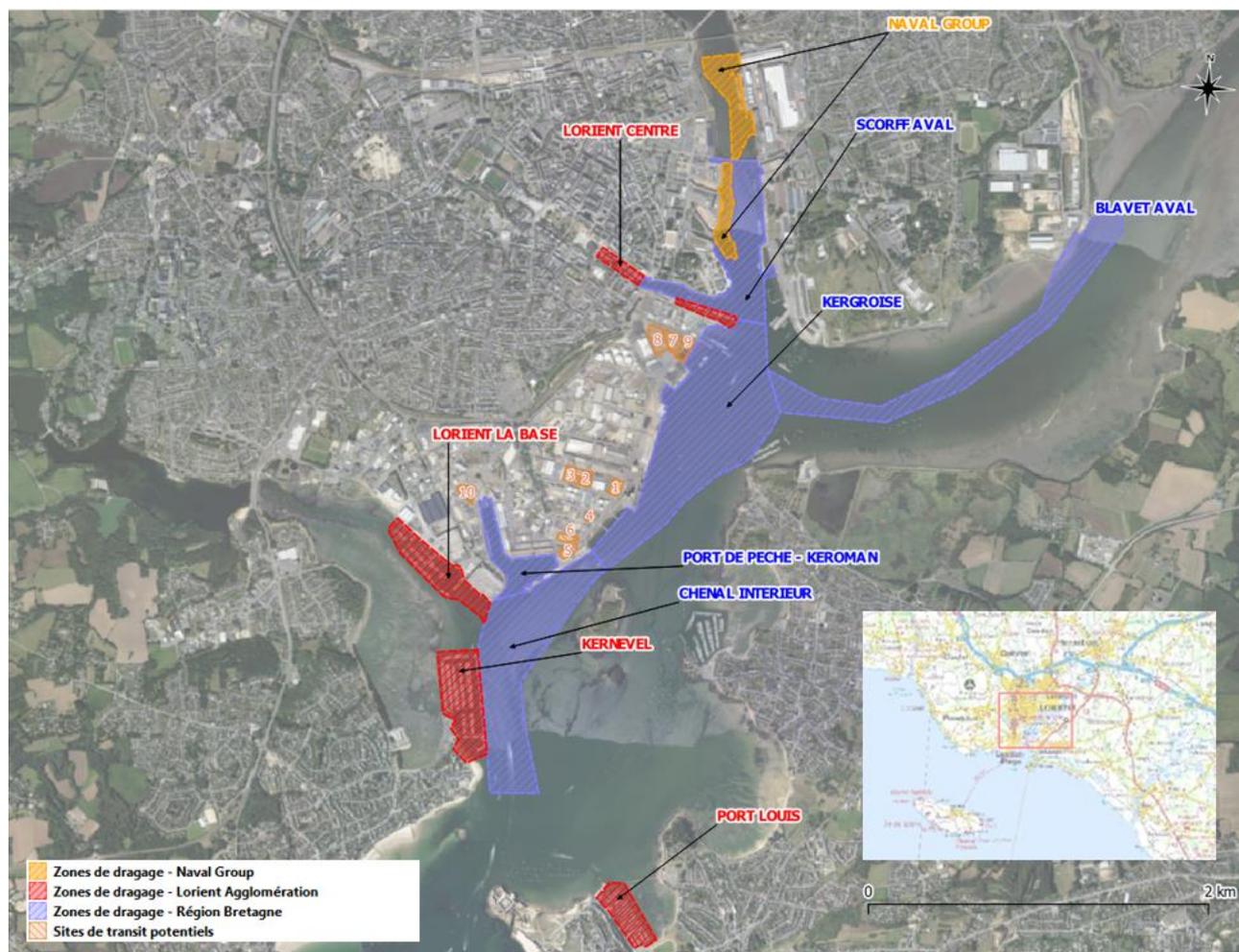


FIGURE 2 - PLAN DE SITUATION DES SITES PORTUAIRES DE LORIENT INTEGRES DANS LA PRESENTE DEMANDE D'AUTORISATIONS (SOURCE : GEOBRETAGNE, GEOPORTAIL)

3 - OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 - Synthèse de la demande

La demande d'autorisation qui suit ce document porte (comme détaillé dans les paragraphes suivants), sur :

- **Le dragage des sédiments non immergeables des ports et chenaux de Lorient Agglomération, Naval Group et la Région Bretagne, en rade de Lorient**, chacun assurant la maîtrise d'ouvrage sur ses zones respectives
- **Si nécessaire, le transport par voie terrestre ou maritime des sédiments depuis le site de dragage jusqu'au site ou groupe de sites de transit temporaire retenu**, sous même maîtrise d'ouvrage que le dragage du gisement concerné
- **Le cas échéant l'aménagement d'un ou plusieurs sites de transit temporaires sous** maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne ou de Lorient Agglomération
- **Le transport par voie terrestre ou maritime des sédiments depuis le site de dragage ou de transit jusqu'au site de gestion final** sous même maîtrise d'ouvrage que le dragage du gisement concerné
- **L'aménagement d'un appontement au droit du site de la Becquerie, à Hennebont**, sous maîtrise d'ouvrage Lorient Agglomération

Le site de gestion final étant déjà autorisé au regard de la réglementation ICPE (Tohannic, Becquerie...), le traitement et la valorisation opérés à partir de ce site ne sont pas intégrés dans le présent projet.

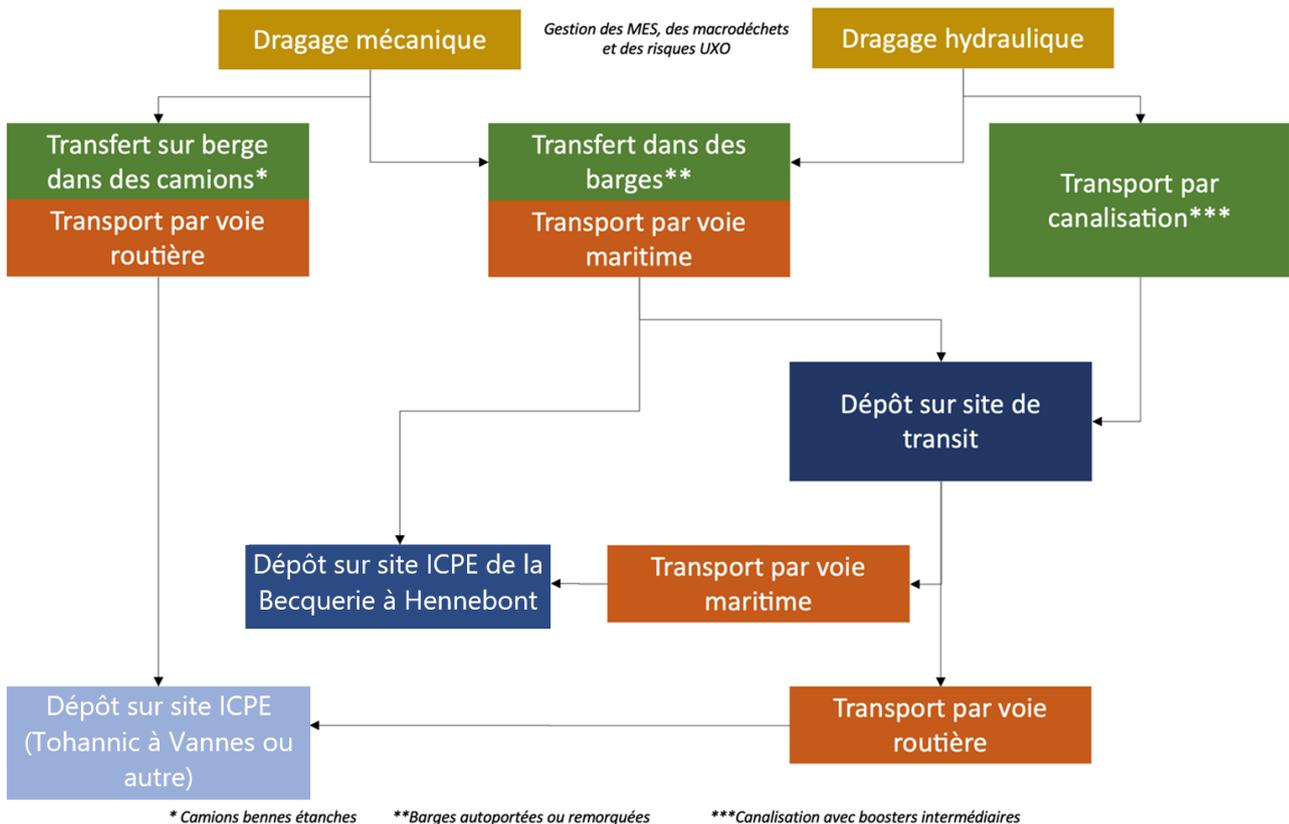


FIGURE 3 - SCENARIOS DE GESTION ENVISAGEABLES

Les dossiers d'autorisation propres à chaque maître d'ouvrage ne comprennent que les opérations les concernant.

3.2 - Opérations de dragage planifiées

En l'état des connaissances actuelles de qualité physico-chimique des sédiments de la rade de Lorient, les gisements suivants ont été identifiés comme non immergeables :

- Lorient-Keroman (port de pêche), avec des dépassements de seuils N2 en Cuivre, Zinc, Mercure, Cadmium, TBT et plusieurs PCBs et HAPs
- Lorient la Base, avec des dépassements de seuils N2 en Mercure, TBT et plusieurs PCBs et HAPs
- Lorient Centre avec des dépassements de seuils N2 en Cuivre, Zinc, Mercure et plusieurs PCBs et HAPs
- Port Louis avec des dépassements de seuils N2 sur plusieurs HAPs et PCBs
- Installations portuaires de Naval Group avec des dépassements de seuils N2 sur plusieurs HAP

Les volumes prévisionnels pour les sédiments de qualité non immergeable des différentes zones de la rade de Lorient (sites Région Bretagne, Lorient Agglomération et Naval Group) sont les suivants :

- 75 000 m³ cumulés sur les 4 premières années d'intervention
- 10 000 à 15 000 m³ par an sur les 6 années suivantes

La planification des opérations pour les 10 prochaines campagnes de dragages sera réalisée en fonction des besoins opérationnels des différents sites après arbitrage des maîtres d'ouvrage entre eux et représentera un total de 150 000 m³.

Les premières campagnes de dragages pourraient concerner les ports de pêche de Lorient-Keroman (Région Bretagne) et Lorient Centre (Lorient Agglomération) ainsi que les installations portuaires de Naval Group, pour lesquels la situation d'envasement obère significativement les conditions d'exploitations. Les campagnes ultérieures pourront concerner les gisements non immergeables d'autres ports comme celui de Lorient-La Base ou Port Louis (Lorient Agglomération) ou d'autres opérations de la Région Bretagne et/ou de Naval Group sur des gisements non encore identifiés.

Lorient Agglomération et la Région Bretagne vont recourir à un appel d'offres public ouvert commun pour la désignation d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises, qui se chargera du dragage, du transfert puis du transit/traitement des sédiments pour les sites précédemment cités. L'accord-cadre de travaux portera aussi bien sur le dragage que sur la gestion des sédiments (voir ci-dessous). Bien que formant un groupement de commande, Lorient Agglomération et la Région Bretagne assureront la Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations concernant leurs sites respectifs, via des marchés subséquents. A ce jour, Naval Group n'a pas arrêté de mode de consultation, et soit s'associera à Lorient Agglomération et la Région Bretagne dans leur appel d'offre, soit mènera son propre appel d'offre séparé. Les opérations s'inscriront toutefois dans le cadre d'une gestion concertée entre les trois acteurs

Lorient Agglomération estime l'ensemble du programme de dragage et de gestion à 13,8 M€ HT sur ses espaces. La Région Bretagne estime elle à 3,7 M€ HT le montant des opérations pour le port de pêche de Lorient- Keroman. Concernant la première opération sur les installations portuaires de Naval Group, le montant est estimé à 240 000 € HT.

3.3 - Filière de gestion

Les sédiments non immergeables devront être gérés à terre. Les études menées sur le port de pêche notamment (par exemple IDRA, 2016) n'ont pas permis de dégager une filière autre que les sites de traitement ou stockage.

Il est ainsi attendu que les sédiments après dragage soient acheminés vers un site autorisé ICPE de traitement et/ou de stockage compatible avec les caractéristiques physico-chimiques des sédiments des ports intégrés dans la présente demande. Dans le cas d'un site de traitement, le site prendra en charge la valorisation.

Une plateforme assurant un traitement et une valorisation des sédiments sera privilégiée par rapport à un site de stockage.

Le choix du ou des sites retenus se fera au travers d'un appel d'offre public, intégré à l'appel d'offre pour l'accord-cadre travaux de dragage et gestion des sédiments non immergeables de la rade de Lorient (mené par deux ou trois des maîtres d'ouvrages concernés, comme mentionné au chapitre précédent). **Il ne peut donc être identifié précisément en amont de cet appel d'offre.**

Deux sites sont néanmoins pressentis pour accueillir les sédiments après dragage :

- **Le site de Tohannic à Vannes/Séné**, exploité par la Compagnie des Ports du Morbihan depuis 2019, qui a fait l'objet d'un dossier d'autorisation ICPE. Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 janvier 2013, 14 janvier 2019 et 30 janvier 2019, cette installation est utilisée pour prendre en charge les sédiments issus de projets de dragage dans le Morbihan.

Le site de Tohannic est situé sur le territoire de la commune de Séné, en limite sud avec la commune de Vannes. Il est desservi par le réseau de boulevards urbains de Vannes, via les échangeurs de Kerlann ou du Liziec sur la RN165.

Il présente une superficie d'environ 5 ha et est constitué de deux bassins étanches (lagunes de décantation de 62 000 m³ et 41 000 m³). Il est composé d'une plateforme de transit et de regroupement de sédiments non dangereux non inertes d'une capacité maximale de 100 000 m³, d'une installation de traitement des sédiments non dangereux, d'une plateforme de stockage temporaire de sédiments traités inertes et d'une unité de criblage / scalpage et malaxage. Les lagunes sont équipées de membranes d'étanchéité et d'un complexe drainant.

Les matériaux traités sont ensuite valorisés de diverses manières (Travaux Publics, valorisation agricole...)

Il a une capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des sédiments non immergeables de la Région Bretagne, de Naval Group et de Lorient Agglomération pendant 10 ans. La ville de Vannes, propriétaire du site, a déjà fourni un accord de principe sur l'acceptation des sédiments issus du port de pêche de Lorient.

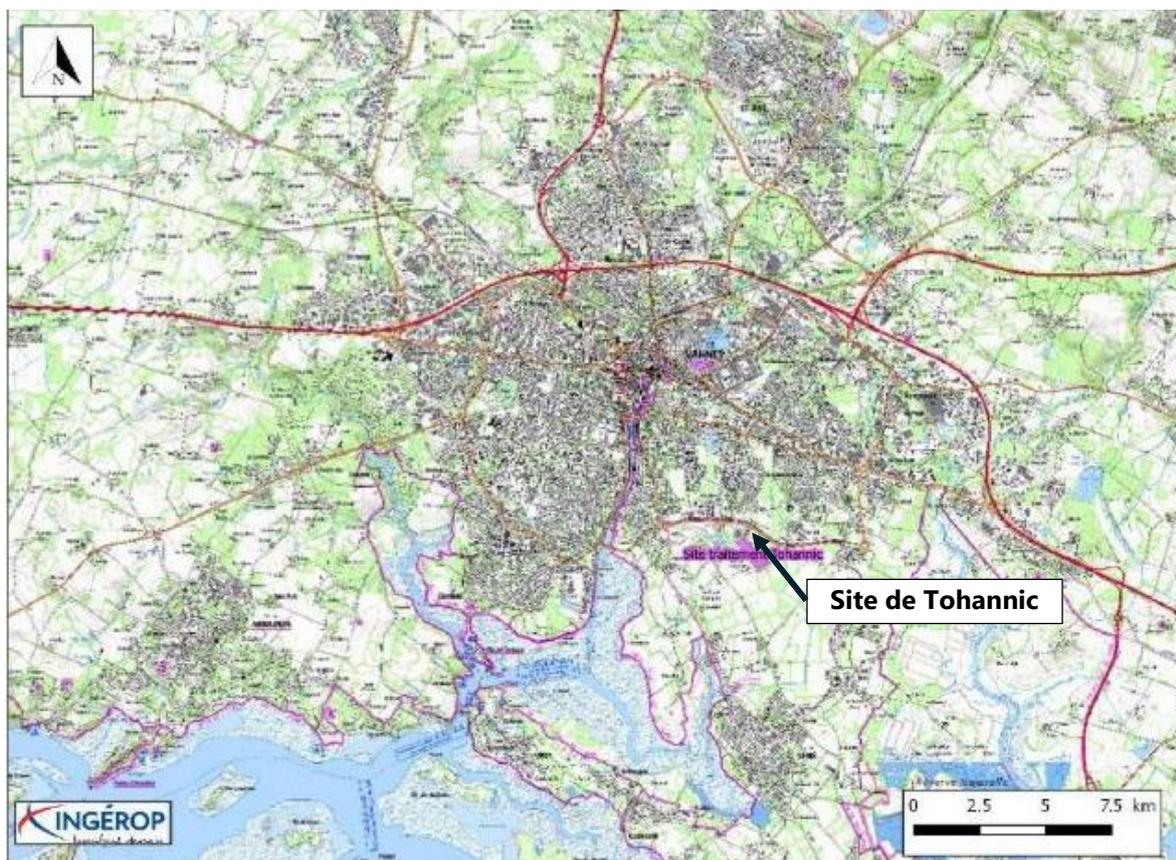


FIGURE 4 – LOCALISATION DU SITE DE TRANSIT/TRAITEMENT DE TOHANNIC A VANNES/SENE – SOURCE : INGÉROP



FIGURE 5 - VUE AERIENNE DES DEUX LAGUNES DE TOHANNIC (GEOPORTAIL)

■ **Le site de La Becquerie à Hennebont porté par la société EXTRACT**, bénéficiant d'un Arrêté Préfectoral du 26 octobre 2021 portant enregistrement d'une installation de traitement et de valorisation de sédiments de dragage au titre des ICPE. Après un tri granulométrique et un ressuyage, les sédiments seront valorisés sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) de la commune d'Hennebont pour conforter l'étanchéité du dôme de déchets, ou réutilisés en projets locaux (merlons paysagers). Ce site est identifié dans le PLU de Hennebont, comme un site envisagé de traitement, transit et valorisation de sédiments marins.

Le site de La Becquerie est localisé entre le Blavet et la RN165, sur la commune d'Hennebont, et est desservi via l'échangeur n°40.

Ce projet, envisagé sur une période d'exploitation de 10 ans, permettrait d'accueillir les sédiments issus des dragages de la rade de Lorient, à raison de 10 à 15 000 m³ par an (25 000 m³ maximum), pour un volume total de 150 000 m³ de sédiments (volume dragué in situ).

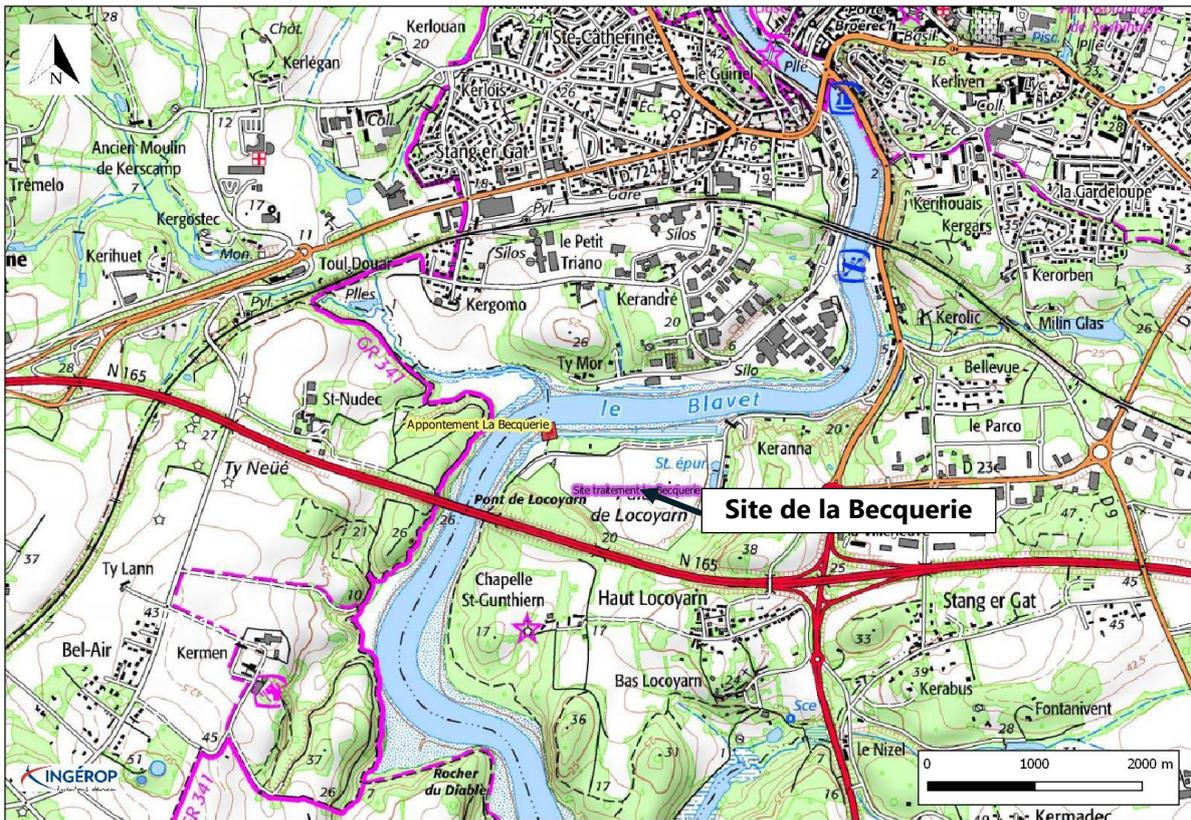
Sur site, les matériaux sont dans un premier temps déshydratés ou ressuyés en alvéoles imperméables, puis criblés, avant d'être disposés en couche d'étanchéité sur le dôme de déchets.

A noter que le site sera aménagé uniquement si EXTRACT est lauréat de l'appel d'offre pour le volet gestion et traitement des sédiments non immergeables des ports de Lorient Agglomération, de Naval Group et de la Région Bretagne.

L'apport de sédiments dragués se faisant par voie maritime, sur le Blavet, la construction d'un appontement au droit du site ICPE devra être réalisé : cet ouvrage à construire sous maîtrise d'ouvrage Lorient agglomération est en ce sens intégré à la présente demande et fait l'objet d'une évaluation environnementale.



FIGURE 6 – PLAN AU STADE AVP DES INSTALLATIONS PREVUES SUR LE SITE DE LA BECQUERIE (EXTRAIT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU HENNEBONT, 2019)



**FIGURE 7 – LOCALISATION DU SITE DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DE LA BECQUERIE A HENNEBONT –
SOURCE : INGEROP**

■ Autres sites possibles

D'autres sites sont envisageables mais situés à plus grande distance. Une solution alternative consisterait ainsi en l'acheminement des sédiments dragués vers un site de gestion des sédiments localisé en Normandie ou dans le Nord de la France, voire le nord de l'Europe (Belgique), par voie maritime, avec un traitement dans une installation autorisée.

3.4 - Modalités techniques

3.4.1 - Dragage

Plusieurs techniques de dragage sont envisageables sur les différents ports concernés par le présent projet :

- Dragage mécanique, à l'aide d'une pelle sur ponton chargeant les matériaux extraits dans des chalands (*technique utilisée en 2021 et 2022 sur les sites de Lorient La Base, Lorient Centre (estacade) ou Kernével sur les gisements immergables*)

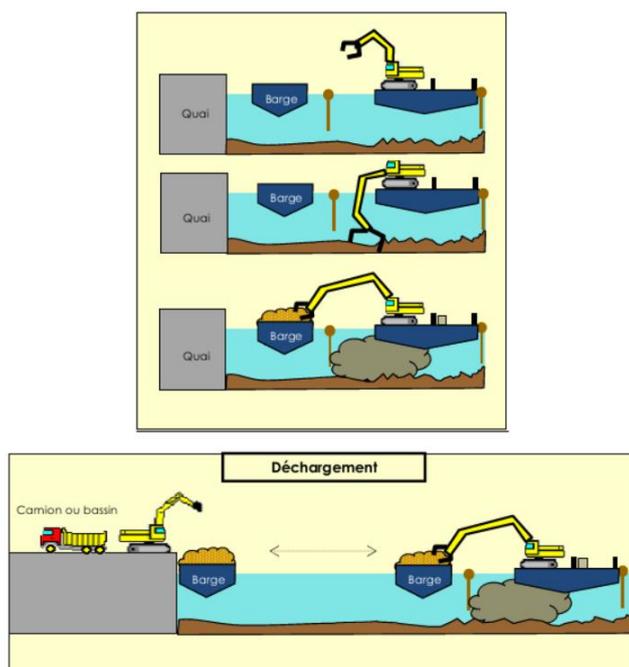


FIGURE 8 - ILLUSTRATION DU PRINCIPE DE DRAGAGE MECANIQUE (IDRA, 2016)



FIGURE 9 – DRAGAGE MECANIQUE AVEC UNE PELLE SUR PONTON ET CHALAND FENDABLE (MERCERON, 2020)

- Dragage hydraulique à l'aide d'une drague aspiratrice en marche « DAM », la drague aspirant un mélange de sédiments et d'eau se déversant dans son propres « puits » et pouvant ensuite rejoindre le site de gestion, (technique utilisée en 2020 sur les sites du Rohu, en 2021 et 2022 sur les sites de Lorient-La Base et Lorient Centre et également en 2022 sur le site de naval Group, sur les gisements immergés avec la drague Fort Boyard)



FIGURE 10 – DRAGUE HYDRAULIQUE EN MARCHÉ – FORT BOYARD SUR LE SCORFF (LE TELEGRAMME, 2020)

- Dragage hydraulique à l'aide d'une drague aspiratrice stationnaire « DAS », la drague aspirant un mélange de sédiments et d'eau, refoulés via une canalisation vers le site de gestion.



FIGURE 11 – DRAGAGE HYDRAULIQUE PAR DAS AVEC CANALISATION FLOTTANTE (EGIS, 2022)

Dans le cas d'une gestion à terre, les dragages hydrauliques impliquent la gestion de volumes d'eau importants (quatre à six fois le volume de sédiments) et donc des surfaces conséquentes de sites pour accueillir la mixture (vastes lagunes en général ou géotubes).

Au regard des contraintes spatiales ainsi que la présence probable de macrodéchets, voire d'un risque pyrotechnique possible (présence de munitions non explosées) sur certains secteurs portuaires, un dragage mécanique apparaît aujourd'hui le plus probable sur la plupart des sites concernés du projet. L'extraction avec un godet et la présence d'un dégrilleur sur un chaland permet de séparer les macrodéchets du reste des matériaux.

Néanmoins, sur certains secteurs, un dragage hydraulique n'est pas à exclure, que ce soit sur les zones plus ouvertes (avant-port de Lorient Centre, Blavet aval, chenal intérieur par exemple) avec une DAM voire sur certains secteurs avec une DAS (proximité relative avec un site de transit potentiel).

Le choix de la technique de dragage est laissé libre aux entreprises candidates à l'appel d'offre travaux.

3.4.2 - Site de transit temporaire éventuel

En fonction des cadences de dragage et des possibilités d'acceptation sur les sites de gestion, tout ou partie des sédiments dragués pourraient être gérés dans un premier temps sur un site temporaire de transit.

Il existe aujourd'hui 10 possibilités étudiées quant à la localisation d'un tel site en cas de nécessité. Les sites étudiés se situent au sein du périmètre portuaire.



FIGURE 12 - SITUATION ET DELIMITATION DES SITES ENVISAGES POUR LE PRE-TRAITEMENT

Le détail des caractéristiques des sites est développé dans le tableau en page suivante.

Le devenir de chaque site à court terme y est détaillé. Dans le cas où l'un ou plusieurs des sites seraient retenus comme site de transit temporaire, les prochains aménagements et opérations qui s'y dérouleront (démolitions, évacuation de déblais...) devront les laisser dans un état compatible avec l'accueil de sédiments. Leur utilisation sera précédée d'un porter à connaissance intégrant un inventaire faune/flore/habitats récent notamment si le site est laissé en friche d'ici les opérations de dragage.

	Accessibilité	Distance des zones de dragage	Capacité de stockage*	Aménagement nécessaire avant usage, disponibilité, capacité de portance	Situation foncière vis-à-vis du PLU et de la concession portuaire	Autres caractéristiques, destination à court terme
Site 1	Accessibilité maritime possible mais complexe via le quai du port de commerce (grillagé et co-activité) Accessibilité routière via le boulevard portuaire aujourd'hui fréquenté par les PL et connexion avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	< 600m du port de pêche 1200m du port de Lorient Centre 1100m du port de la Base	Site éventuellement prolongeable avec la parcelle Ouest 5 600 m ² soit environ 4 500 m³ stockables	Débarrassage des gravats préalable. Réutilisation possible des terres pour les merlons. Propriété du CRB, domaine privé Disponibilité : à horizon 2026 après remise à l'état de plateforme circulaire par l'aménageur Pas de souci de portance : remblai plein	Au regard du PLU, le site se trouve dans le périmètre portuaire en zone Uib, zone dédiée aux activités à vocation maritime. En ce sens, le site de transit pourra être sorti du cadre ICPE et encadré par la seule loi sur l'eau (sous réserve de validation de la DREAL)	2 zones avec dalles en béton Situé dans la sûreté portuaire donc pas de présence humaine permanente autorisée mais stockage autorisé. Aucun projet actuellement de prévu
Site 2	Accessibilité maritime possible mais complexe via le quai du port de commerce Accessibilité routière via le boulevard portuaire aujourd'hui fréquenté par les PL et connexion avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	< 500m du port de pêche 1200m du port de Lorient Centre 900 m du port de la Base	Possibilité d'intégrer le terrain 3 pour une capacité plus importante 5 800 m ² disponibles à l'heure actuelle soit environ 4 600 m³ stockables	Aménagement nécessaire Propriété Eiffage, acquisition CRB projetée Disponibilité : à horizon 1,5an après remise en l'état de plateforme circulaire par l'aménageur	Au regard du PLU, le site se trouve dans le périmètre portuaire en zone Uib, zone dédiée aux activités à vocation maritime. En ce sens, le site de transit pourra être sorti du cadre ICPE et encadré par la seule loi sur l'eau (sous réserve de validation de la DREAL)	Site nécessitant le départ de Eiffage actuellement implanté Situé dans la sûreté portuaire donc pas de présence humaine permanente autorisée mais stockage autorisé.
Site 3	Accessibilité maritime possible mais complexe via le quai du port de commerce Accessibilité routière via le boulevard portuaire aujourd'hui fréquenté par les PL et connexion avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	< 500m du port de pêche 1200m du port de Lorient Centre 900 m du port de la Base	Possibilité d'intégrer le terrain 2 pour une capacité plus importante 7 020 m ² disponibles à l'heure actuelle soit environ 5 600 m³ stockables	Démolition des bâtiments, évacuation des gravats et aménagement Propriété CRB et EPF, domaine privé Disponibilité : directement suite à la démolition et après remise en l'état de plateforme circulaire par l'aménageur	Au regard du PLU, le site se trouve dans le périmètre portuaire en zone Uib, zone dédiée aux activités à vocation maritime. En ce sens, le site de transit pourra être sorti du cadre ICPE et encadré par la seule loi sur l'eau (sous réserve de validation de la DREAL)	Site nécessitant un aménagement conséquent Situé dans la sûreté portuaire donc pas de présence humaine permanente autorisée mais stockage autorisé. Aucun projet connu à court terme
Site 4	Accès maritime le plus proche via le port de pêche. Accessibilité routière via le boulevard portuaire aujourd'hui fréquenté par les PL et connexion avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	< 300m du port de pêche 1400m du port de Lorient Centre 850 m du port de la Base	Surface disponible : 2 170 m ² soit environ 1 700 m³ stockables	Terrassement prévu après les travaux de la STEP Propriété de la Région, concession pêche Disponibilité : début 2023, après remise en l'état de plateforme circulaire par l'aménageur	Réserve foncière pour la STEP dans la concession portuaire	Réserve foncière pour la STEP sans usage prévu à ce jour. Il sera nivelé après usage actuel. Proche du port de pêche
Site 5	Bonne localisation pour débarquement/déchargement avec le quai. Utilisable avec portance compatible. Quai utilisé occasionnellement par la Scapêche Accessibilité routière via le boulevard portuaire aujourd'hui fréquenté par les PL et connexion avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	Au bord du port de pêche 1600m du port de Lorient Centre 650m du port de la Base	Possibilité de le lier au terrain 6 5 280 m ² disponibles à l'heure actuelle soit environ 4 200 m³ stockables	Site de l'ancienne glacière, les gravats sont en cours de tri et d'évacuation. Propriété de la Région, concession pêche Disponibilité : à horizon 2024, après remise en l'état de plateforme circulaire par l'aménageur	Dans la concession portuaire	Possibilité de débarquement/déchargement centralisé des sédiments puis transport par camion vers les autres sites via boulevard portuaire. Accord du Maire de Lorient
Site 6	Bonne localisation pour débarquement/déchargement avec le quai. Utilisable avec portance compatible. Quai utilisé occasionnellement par la Scapêche Accessibilité routière via le boulevard portuaire aujourd'hui fréquenté par les PL et connexion avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	Au bord du port de pêche 1500m du port de Lorient Centre 700m du port de la Base	Possibilité de le lier au terrain 5 4 370 m ² disponibles à l'heure actuelle soit environ 3 500 m³ stockables	Utilisé pour stockage matériel en lien avec les travaux de démolition de la glacière Propriété de la Région, concession pêche Disponibilité : à horizon 2024, après remise en l'état de plateforme circulaire par l'aménageur	Concession portuaire (port de pêche)	Possibilité de débarquement/déchargement centralisé des sédiments puis transport par camion vers les autres sites via boulevard portuaire. Aucun projet connu à court terme

Site 7	Bonne accessibilité fluviale/maritime via quai ro-ro (plateforme de transfert nautique/routier) qui peut accueillir 6 camions de 38T en même temps Connexion rapide avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	1500m du port de pêche 200m du port de Lorient Centre 1900m du port de la Base	Potentiellement utilisable avec les terrains 8 et 9 Seul : 9 420 m ² disponibles à l'heure actuelle soit environ 7 530 m³ stockables	Évacuation des éléments stockés sur le site Propriété de la Région, concession commerce Zone à usage d'opportunité selon besoins de la SAS PCLBS et/ou de la Région Bretagne	Concession portuaire (port de commerce)	Proximité du site de débarquement pour transport par voie maritime Aucun projet connu à court terme
Site 8	Bonne accessibilité fluviale/maritime via quai ro-ro (plateforme de transfert nautique/routier) qui peut accueillir 6 camions de 38T en même temps Connexion rapide avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	1500m du port de pêche 200m du port de Lorient Centre 1900m du port de la Base	Potentiellement utilisable avec les terrains 7 et 9 Seul : 13 600 m ² disponibles à l'heure actuelle soit environ 10 900 m³ stockables	Le site doit être libéré pour l'accueil des véhicules entre avril et septembre : terrain à protéger lors de son usage potentiel en site de transit Propriété de la Région, concession commerce Disponibilité : d'octobre à mars uniquement	Concession portuaire (port de commerce)	Proximité du site de débarquement pour transport par voie maritime Aménagement très temporaire obligatoire avec remise en état et évacuation impérative du site à chaque saison.
Site 9	Bonne accessibilité fluviale/maritime via quai ro-ro (plateforme de transfert nautique/routier) qui peut accueillir 6 camions de 38T en même temps Connexion rapide avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	1500m du port de pêche 200m du port de Lorient Centre 1900m du port de la Base	Potentiellement utilisable avec les terrains 7 et 8 Seul : 8690 m ² disponibles à l'heure actuelle soit environ 6 900 m³ stockables	Propriété de la Région, concession commerce Disponibilité : à négocier avec le port de commerce qui l'utilise actuellement pour stockage	Concession portuaire (port de commerce)	Proximité du site de débarquement pour transport par voie maritime Usage selon autorisation de la CCI
Site 10	Accessibilité fluviale par l'intérieur du port de Keroman Accessibilité routière via le boulevard portuaire fortement fréquenté par les PL et connexion avec l'axe routier principal (D465 puis N165)	Au bord du port de pêche 1600m du port de Lorient Centre 400m du port de la Base	Surface disponible : 6962 m ² , environ 5 500 m³ stockables	Propriété de la Région, concession pêche Disponibilité : non disponible pour le moment	Concession portuaire (port de pêche)	Projet d'extension de Kéroman technologie à moyen terme.

Sur le site ou le groupe de sites retenu, les sédiments pourront faire l'objet d'un ressuyage éventuel, selon les techniques de dragage mises en œuvre. Un système de collecte des eaux de ressuyage (casiers imperméables, drains) et de traitement des eaux (station mobile) sera alors utilisé.

Réglementairement, les sédiments transitant sur le site ou le groupe de sites retenu seront non dangereux et pourront rester sur place pour une durée maximale de trois ans, à condition qu'une revalorisation de ces derniers soit opérée ensuite (Circulaire du 25 avril 2017 *relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets*). Dans les faits, leur présence devrait être limitée à quelques semaines maximum.

Le projet objet de la demande d'autorisation environnementale intègre l'aménagement et l'exploitation du site ou du groupe de sites temporaires retenu, sous maîtrise d'ouvrage Région Bretagne et/ou Lorient Agglomération.

Depuis le site de dragage, les sédiments pourront être acheminés par voie terrestre ou par barge (cas d'un dragage mécanique), par drague ou canalisation de refoulement (cas d'un dragage hydraulique).

Les matériaux ressuyés seront repris puis transportés par voie terrestre ou voie fluvi-maritime en fonction du site de gestion final.

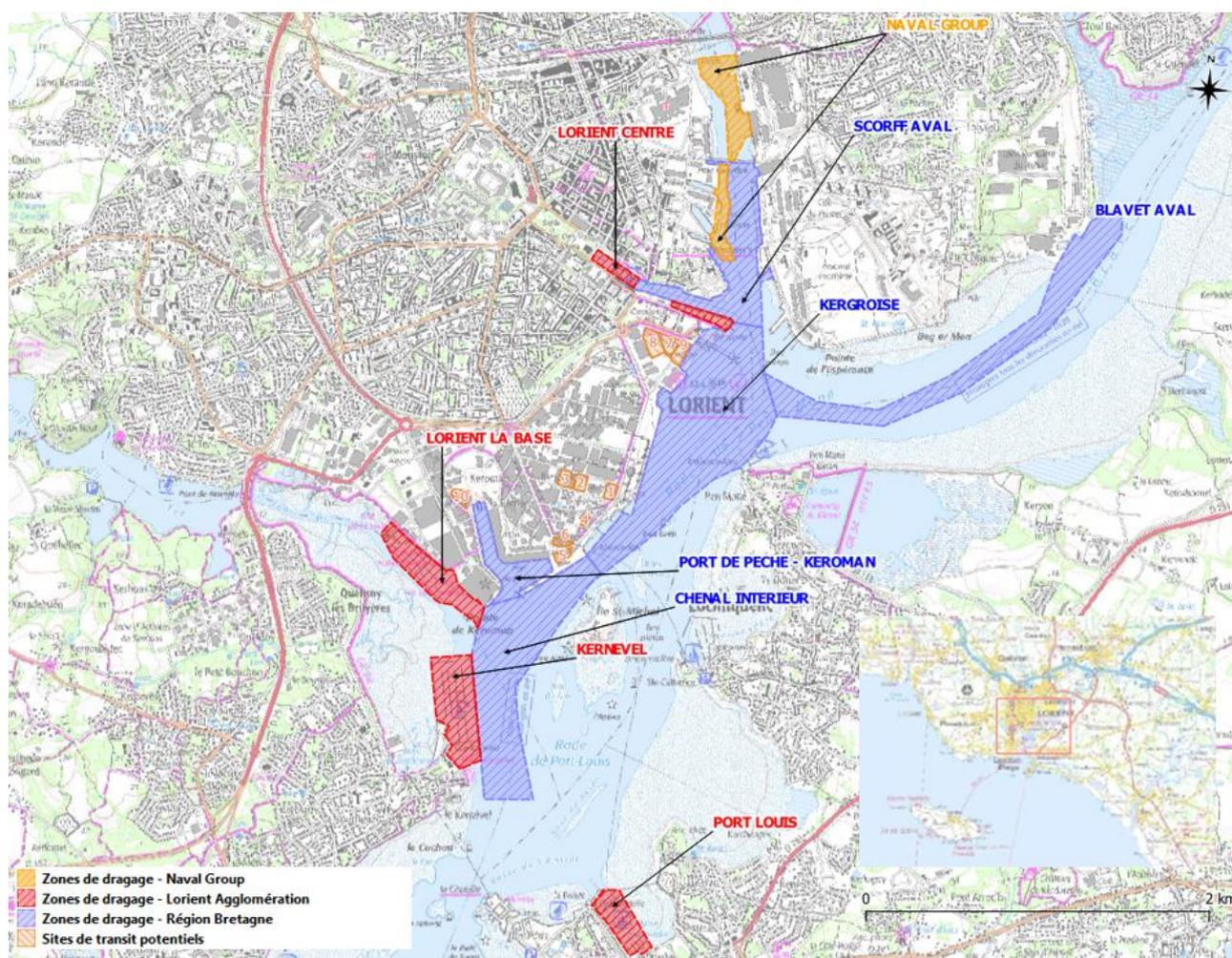


FIGURE 13 - LOCALISATION DES SITES ENVISAGES AU REGARD DES ZONES DE DRAGAGE

3.4.3 - Cas du site ICPE de la Becquerie

Si le site ICPE de la Becquerie est retenu comme filière de gestion à l'issue de l'appel d'offres travaux, un appontement devra être construit pour permettre le transbordement des sédiments depuis les barges et dragues vers les lagunes de ressuyage.

Cet appontement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération et est intégré dans le présent projet. Il sera accompagné du dragage d'une souille (environ 4 600 m³) pour permettre l'accostage et le retournement des barges.

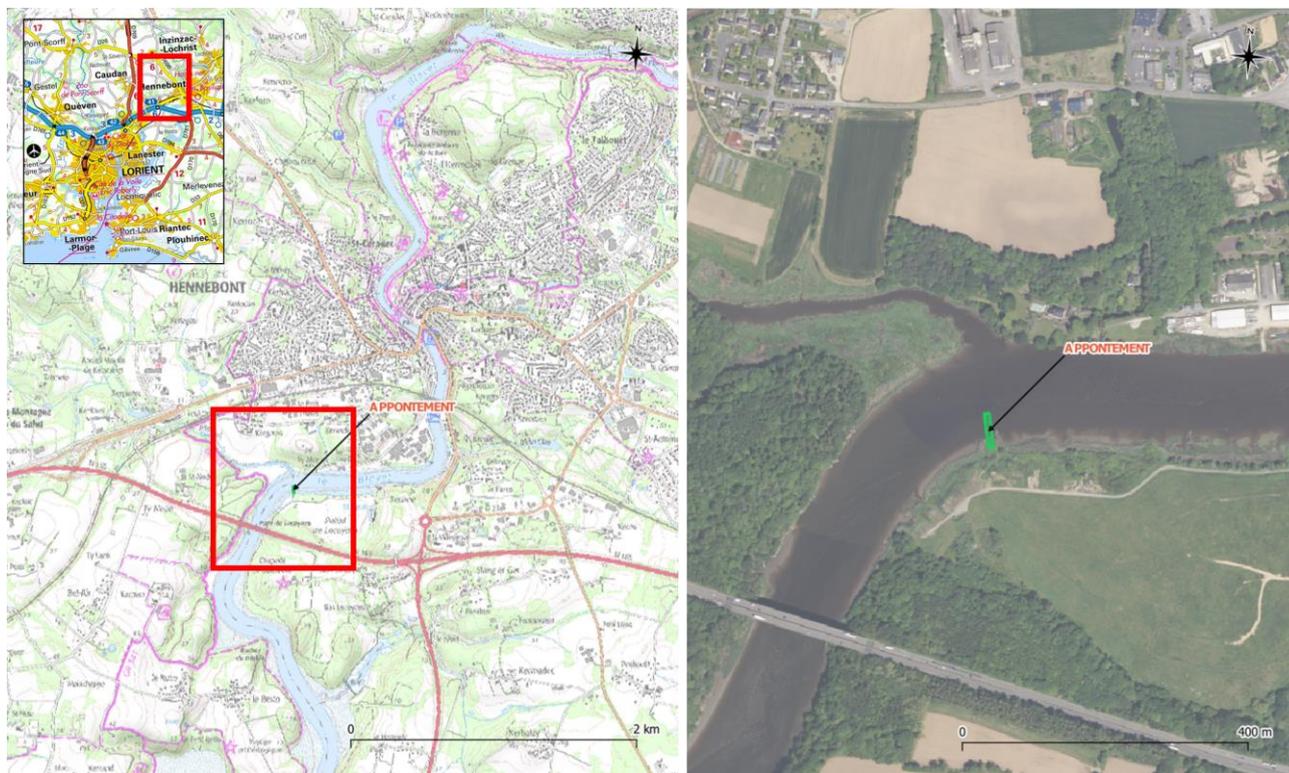


FIGURE 14 – LOCALISATION DE L'APPONTEMENT PROJETE AU DROIT DU SITE DE LA BECQUERIE (FONDS : SCAN25 ET ORTHOPHOTO)

4 - ANALYSE REGLEMENTAIRE

Les dossiers d'autorisation respectifs listent les procédures auxquelles sont soumises les différentes phases du projet objet de la présente demande d'autorisation.

4.1 - Eaux et milieux aquatiques

Conformément aux articles L214-1 à 6 du Code de l'environnement, les projets présentant un impact potentiel sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou déclaration selon les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets. Les rubriques « Loi sur l'Eau » définies à l'article R214-1 CE suivantes sont concernées par le projet :

■ 4.1.3.0. Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin

Les ports et chenaux intégrés dans le projet accueillent des sédiments avec dépassement de seuils N2 (port de pêche, Lorient Centre, Lorient la Base, Port Louis). Le projet est concerné par la rubrique au titre de l'**alinéa 1** et donc **soumis à autorisation**.

■ 2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface

Malgré le caractère temporaire de l'installation, dans les cas d'un recours au site de transit temporaire, il est impossible de garantir l'absence de rejets dans les eaux de surface d'eaux liées au ressuyage sur celui-ci. Le projet est de ce fait concerné et **soumis à déclaration**.

■ 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu

L'aménagement potentiel des sites de transit étudiés n'est pas de nature à impacter le milieu marin. Les opérations du programme sont des dragages d'entretien et ne constituent pas un aménagement portuaire. Seul l'aménagement de l'appontement au droit de la Becquerie est concerné par la présente rubrique. Le montant estimé des travaux de l'appontement (930 000 € HT) justifie alors un projet soumis à déclaration. Le projet global de Lorient Agglomération, intégrant outre l'appontement, des dragages estimés à 12 M€ sur les dix prochaines années, serait alors soumis à autorisation.

4.2 - Évaluation environnementale

Conformément à l'annexe de l'article R122-2 CE, le projet est soumis à **examen au cas par cas**, au regard des catégories :

■ 9° Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales

L'appontement est une installation portuaire dont la nature n'est pas mentionnée dans les projets soumis d'office à évaluation environnementale. Il est de fait **soumis à examen au cas par cas**.

■ 25° Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial

Les dragages de sédiments dépassant les seuils N2 sont soumis à **examen au cas par cas**.

La Région Bretagne et Lorient Agglomération ont déposé des demandes d'examen au cas par cas respectivement le 07/12/2021 et le 24/11/2021. En l'absence de réponse par les services de l'Etat dans les délais impartis de 35 jours, **le projet est soumis à évaluation environnementale**. Cette évaluation intègre désormais également le projet de Naval Group.

4.3 - Gestion à terre

Les sites de gestion finale des sédiments ne sont pas intégrés dans le présent projet. Le site de transit temporaire potentiel, accueillera le cas échéant des sédiments non inertes non dangereux (au sens de l'Arrêté du 12 décembre 2014 et du critère HP14 « écotoxicité »). Le site choisi s'inscrira dans l'enceinte portuaire de la Région Bretagne. Il n'accueillera pas d'activités de traitement autres que le ressuyage des matériaux, il comprendra un dispositif de gestion des eaux et la durée d'entreposage des matériaux y est limitée (quelques semaines).

Conformément à la circulaire du 25 avril 2017 *relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets*, le site n'est pas concerné par la réglementation ICPE et est régi par la Loi sur l'Eau.

Pour ce qui le concerne, le site de la Becquerie à Hennebont dispose d'une autorisation au titre des ICPE, pour le compte de la société Extract.

4.4 - Incidences Natura2000

L'article L.414-4 du Code de l'Environnement précise que les projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Dans le cas présent, **une notice d'évaluation des incidences Natura2000 est intégrée à l'évaluation environnementale**. Elle permet d'évaluer l'impact des différentes opérations sur les sites Natura2000 à proximité, comme FR5310094 « Rade de Lorient ».

4.5 - Enquête publique

Soumis à autorisation et évaluation environnementale, **les dossiers de Lorient Agglomération, de Naval Group et de la Région Bretagne sont soumis à enquête publique**.

4.6 - Autres dossiers

Comme mentionné précédemment, dans le cas où un ou plusieurs sites de transit potentiels en friche étaient retenus, un PAC incluant un inventaire faune-flore-habitats sera réalisé afin de statuer sur la nécessité d'inclure un dossier de dérogation d'espèces protégées au dossier d'autorisation de la Région Bretagne.

Par ailleurs, au regard des périmètres des sites classés et inscrits, les travaux de dragage, d'aménagement et de gestion des sites de transit envisagés ainsi que l'aménagement de l'appontement ne sont pas concernés par un site inscrit ou classé.

Concernant les monuments historiques et leurs servitudes ainsi que les Sites Patrimoniaux Remarquables, il apparaît que les zones de dragage de Lorient Centre et Scorff aval sont concernées par le périmètre de servitude de l'Hôtel Gabriel, ancienne Préfecture Maritime de Lorient classée monument historique (plus précisément *les toitures et façades des deux pavillons situés à droite et à gauche de la grille d'entrée ainsi que la salle du Conseil*). L'appontement au droit de la Becquerie est quant à lui intégré dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Hennebont.

En ce sens, les dossiers de la Région Bretagne et de Lorient Agglomération sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

4.7 - Déclaration d'intention

La partie portée par Lorient Agglomération dépasse un montant de 5 M€ (dragage et gestion des sédiments estimés à 12 M€ HT et appontement estimé à 0,93M€ HT). Le dragage du port de Keroman porté par la Région Bretagne n'excède pas le montant de 5 M€ mais d'autres secteurs pourraient être dragués dans la décennie avec une incertitude concernant les volumes exacts concernés, engendrant une hausse du budget et un potentiel dépassement de ce seuil budgétaire.

En tant que maîtres d'ouvrages publics, les projets de la Région Bretagne et de Lorient Agglomération sont donc soumis à une déclaration d'intention, en application de l'article L 121-18 du Code de l'Environnement.

En tant que maître d'ouvrage privé et puisque le projet porté par Naval Group ne recevra pas d'aide publique à hauteur de 5 M€ HT, il n'est pas soumis à une telle déclaration d'intention.

Néanmoins, les projets ne sont pas soumis à la concertation obligatoire au titre de l'article L.103.2 du code de l'urbanisme. Ils peuvent cependant faire l'objet d'une concertation préalable :

- Cas n°1, Option n° 1 : Concertation préalable formalisée (L121-16 et L121-16-1 avec désignation d'un garant désigné par la commission nationale du débat public) ;
OU
- Cas n°1, Option n° 2 : Concertation préalable de modalité libre ;
OU
- Cas n°1, Option n° 3 : Le maître d'ouvrage n'organise pas de concertation préalable ;

Au regard des enjeux des projets et étant donné les démarches effectuées dans le cadre du PGOD, Lorient Agglomération, Naval Group et la Région Bretagne souhaitent organiser une concertation préalable spécifique au présent projet.

Pour plus de détail sur la réglementation applicable au projet, se référer directement aux dossiers d'autorisation.

5 - CONTENU DES DOSSIERS

Le dossier réglementaire est constitué des pièces suivantes :

- Un document introductif (le présent document) commun
- Un dossier de demande d'autorisation pour la Région Bretagne
- Un dossier de demande d'autorisation pour Lorient Agglomération
- Un dossier de demande d'autorisation pour Naval Group
- Une étude d'impact environnementale commune
- Un résumé non technique commun de l'évaluation environnementale

Egis

www.egis-group.com

